

**Décision n° 19-DCC-115 du 14 juin 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société This par la société
Gemy Distribution Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mai 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe This par la société Gemy Distribution Automobiles et matérialisée par une lettre d'intention en date du 10 décembre 2018 et par un protocole de cession d'actions en date du 15 mars 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Gemy Distribution Automobiles de la société This, laquelle exploite sept points de vente de distribution automobile de marques Peugeot et Citroën situés à Dinan (22), Matignon (22), Plouër-sur-Rance (22), Angers (49), Segré (49), Laval (53) et au Mans (72). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-078 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence